



COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE
MEMORANDUM*

Conformément aux termes de sa [lettre du 21 mai 1949](#), la Commission de Conciliation transmet par la présente aux délégations des Etats arabes un résumé des propositions relatives à la frontière orientale d'Israël, faites par la délégation israélienne au Comité Général de la Commission les 26 et 31 mai. La Commission de Conciliation serait heureuse de recevoir toutes les observations que les délégations des Etats arabes peuvent souhaiter lui présenter soit oralement soit par écrit en ce qui concerne les propositions de la délégation israélienne figurant dans le présent memorandum.

1. La délégation israélienne propose que la frontière politique entre Israël et le Royaume Hachémite de Jordanie reste telle qu'elle était entre la Transjordanie et la Palestine sous mandat, c'est-à-dire qu'elle suive la ligne tracée dans le document joint au [Procès-verbal du 12 mai](#), au nord à partir du point de rencontre des frontières syrienne et jordanienne à El Hamma vers un point situé au sud d'El Fatur, et au sud à partir d'un point situé vers le milieu de la Mer Morte, en face d'Engedde, vers le golfe d'Aqaba.
2. En ce qui concerne la région centrale de Palestine qui se trouve en ce moment sous autorité militaire jordanienne, la délégation israélienne propose que, sans que soit soulevée la question du régime futur de cette région, la frontière qui la séparera d'Israël suive la ligne existante entre les forces militaires israéliennes et jordanienues, sous réserve de certaines modifications, dans l'intérêt des deux parties, qui feraient l'objet de discussions ultérieures. La délégation israélienne considère certaines modifications comme nécessaires pour des raisons relatives à la sécurité et au développement économique d'Israël.
3. La délégation israélienne déclare qu'Israël n'a pas de visées sur la région centrale de Palestine mentionnée ci-dessus, et ne désire pas, en ce moment, présenter de suggestions sur la destination à lui donner. Elle considère que la destination à donner à cette région est une question à propos de laquelle des Etats arabes, les habitants arabes du territoire et les réfugiés devraient faire une proposition après s'être mis d'accord. Tant que le régime futur de cette région n'aura pas été déterminé continuera à reconnaître le Royaume Hachémite de Jordanie comme la puissance militaire occupante *de facto*.
4. En ce qui concerne l'avenir de la région de Jérusalem, la délégation israélienne a déclaré qu'il s'agit d'une question distincte, qui reste en dehors de la présente proposition.

* Remis aux Délégations arabes le 4 juin 1949.

[Français](#)